

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LIÉES À L'EMBAUCHE

1/2

Vous trouverez dans cette fiche outils un descriptif des différents organismes incontournables pour l'embauche d'un salarié.

Comité rédactionnel :



L'IMMATRICULATION

Il s'agit d'une demande d'immatriculation de l'association. Celle-ci est obligatoire lors de l'embauche d'un salarié. Pourtant, il semble intéressant aujourd'hui de la demander même si l'association n'emploie aucun salarié : les administrations l'exigent de plus en plus pour l'attribution de subventions. L'immatriculation est réalisée par l'Institut National des Statistiques et Etudes Economiques (INSEE). Cette demande permet l'obtention de deux numéros, qui vont constituer l'identité de l'association, le numéro SIREN (décliné en SIRET pour l'établissement) et le code APE (Activité Principale Exercée). Ce dernier permettra par exemple de déterminer l'appartenance à une convention collective et le taux d'accident du travail.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- **Retirer auprès de l'URSSAF la déclaration M0 cerfa N° 90-0170.** Une fois remplie, la liasse de 5 feuillets est à retourner à l'URSSAF qui se charge de la transmettre à la DGI (Direction Générale des impôts), à l'INSEE, et à la Caisse d'Assurance Maladie.
- **Contactez directement l'INSEE**, service SIREN – Code APE 130 rue Kennedy 59000 Lille (Tél. : 08.25.88.94.52 ou 03.20.62.86.29). Cette adresse est valable pour les associations du Val d'Oise et d'autres départements (02, 59, 60, 62, 80).

L'AFFILIATION AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

La DPAE (déclaration préalable à l'embauche) permet de remplir 7 formalités liées à l'affiliation aux organismes sociaux et à l'embauche :

7 formalités concernées	Organismes	Délais déclaratifs
La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour tout employeur qui envisage de recruter un salarié.	URSSAF	Avant l'embauche et au plus tôt 8 jours avant
La déclaration d'une première embauche dans un établissement.	URSSAF et ses partenaires (DIRECCTE, CARSAT, Pôle Emploi, INSEE, Services Fiscaux)	Dans les 8 jours suivant l'embauche.
La demande d'immatriculation du salarié au régime général de Sécurité Sociale.	CARSAT, CPAM, INSEE	Dans les 8 jours suivant l'embauche.
La demande d'affiliation au régime d'assurance chômage.	Pôle Emploi	Dans les 2 mois de l'embauche du 1er salarié
La demande d'adhésion à un service de santé au travail.	Service de santé au travail	Dès l'embauche du 1er salarié
La déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire.	Service de santé au travail	Avant l'embauche (obligatoirement dans certains cas) ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai
La liste des salariés embauchés pour le pré établissement de la Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS)	CARSAT	Au moins une fois par an, et au plus tard en octobre

Cette déclaration se fait auprès des organismes de Sécurité Sociale (URSSAF) sur le formulaire S 1227a par voie postale, par voie télématique, ou par Internet <https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LIÉES À L'EMBAUCHE

2/2

Vous trouverez dans cette fiche outils un descriptif des différents organismes incontournables pour l'embauche d'un salarié.

Comité rédactionnel :

IL INCOMBE À L'EMPLOYEUR D'ADHÉRER AUX ORGANISMES SUIVANTS :

- A un organisme paritaire collecteur agréé de la formation (OPCA) imposé par la convention collective, par l'appartenance à une fédération ou défini librement.
- A une caisse de retraite : les associations ont le choix, durant les 3 mois suivants leur création de l'organisme avec lequel elles souhaitent travailler. Les plus représentés au niveau du Val d'Oise sont : le Groupe Malakoff (IREC) ou le Groupe Humanis (ABELIO). Si elles n'ont pas fait le choix dans les trois mois suivant leur création (déclaration personne morale), elles devront obligatoirement adhérer à la caisse de Retraite complémentaire qui leur sera assignée.
- A une caisse de prévoyance : votre Convention Collective peut vous imposer la cotisation à un organisme de prévoyance. Ces cotisations servent à améliorer la couverture sociale des salariés et leur assurer ainsi des garanties supérieures à celles de régimes obligatoires pour les risques suivants : décès, incapacité, invalidité, pension de retraite, maintien de salaires en cas de maladie, maternité.